

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2014  
2014/9**

L'an deux mil quatorze, le 14 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

**Présents** : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BERTHOU Florence, CARRIOU Eric, JOUBERT Jérôme, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Jean-Luc, MANGERET Delphine, MAROTEAU Stéphanie, GALTIER Joël, GARNIER Karin

**Date de convocation** : 7 Novembre 2014

Approbation du procès-verbal de la séance précédente. (3 octobre 2014)

**Délibération n° 58-2014/9**

**OBJET : TARIFS MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2015.

Ils restent fixés comme suit :

- 1 – gratuit pour les manifestations des associations communales (réunions, soirées, jeux, ...)
- 2 – 60 euros pour les manifestations familiales des gens de la commune (du samedi au dimanche)
- 3 – 170 euros pour les manifestations des particuliers et associations extérieures sans but lucratif (du samedi au dimanche)
- 4 – 230 euros pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieures
- 5 – 30 euros pour la mise à disposition de la salle pour réunions des associations extérieures, syndicats, partis politiques et autres.

Une caution d'un montant de 85 euros sera demandée à tout particulier et toute association avant chaque manifestation ou utilisation de la salle.

**Délibération n° 59-2014/9**

**OBJET : TARIF MISE A DISPOSITION DU GITE D'ETAPE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Monsieur le Maire rappelle que la location du gîte d'étape était fixée à 14,80 euros par nuit et par personne pour l'année 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le tarif de la location du gîte d'étape. Il reste fixé à 14,80 euros par nuit et par personne, pour l'année 2015.

## **Délibération n° 60-2014/9**

### **OBJET : TARIFS EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire donne connaissance de la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, concernant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe de la facture), afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau. Il demande au Conseil Municipal de décider des tarifs de l'eau potable pour l'année 2015, en tenant compte de cette circulaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs comme suit :

#### **1 Aux abonnés de SAINT CHRISTOPHE**

- Abonnement	78 euros
- Prix de l'eau au m3	
* de 0 à 200 m3	1,08 euro
* au-delà de 200 m3	0,82 euro

Pour l'abonnement, le paiement s'effectuera comme habituellement, 80% en juin, soit 62,40 euros, et 20% en décembre, soit 15,60 euros avec la consommation d'eau de l'année écoulée.

#### **2 A la commune de SAVENNES**

- 1,02 euro le m3

Le paiement de la consommation d'eau potable s'effectuera deux fois par an, en juillet et en décembre.

## **Délibération n° 61-2014/9**

### **OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : COUT DU CHAUFFAGE ET DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le tarif du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire, pour la consommation de 2014, payable en 2015.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que le coût du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire s'élève à 85 euros par mois, compte tenu des dépenses engagées pour l'année 2014 (bois, fuel, utilisation tracteur, broyeur, personnel, entretien chaudière),
- demande à ce que le locataire rembourse cette somme tous les mois.

## **Délibération n° 62-2014/9**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2015 ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraite, de rémunérations et de fonctions ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Aussi, pour assurer momentanément cette fonction, Monsieur le Maire propose de nommer un fonctionnaire de la commune, dans le cadre d'une activité accessoire.

Cet agent sera rémunéré en heures complémentaires, l'Etat versant une dotation forfaitaire à la commune dans le cadre de ces opérations de recensement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que les fonctions d'agent recenseur seront exercées par l'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe titulaire dans le cadre d'une activité accessoire à compter du 15 janvier 2015 et pour une période de 4 semaines,
- décide que l'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe sera rémunéré en heures complémentaires,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

### **Délibération n° 63-2014/9**

### **OBJET : ADHESION SDEC POUR GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des « offres dites de marché ». Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **QUESTION DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne connaissance de la convention entre la commune de SAINT CHRISTOPHE et la commune de SAVENNES pour le raccordement électrique au réservoir du bourg pour le fonctionnement du système de télégestion sur la commune de SAINT CHRISTOPHE. La quantité de 1000 KW/an a été retenue comme base de calcul. Le coût du KW/H sera actualisé chaque année par la commune de SAVENNES.
- Monsieur le Maire donne connaissance de la compétence « politique de la ville », exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. Les conseillers municipaux désirant faire partie de la commission peuvent s'inscrire auprès de l'agglomération.
- Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport d'activité 2013 - Communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**